



Marche Romande du Général Guisan

51<sup>ème</sup> édition  
**22-23.06.2024**  
Jorat-Mézières (VD)

## Règlement de la Marche Romande du Général Guisan

### 1. Organisation

- 1.1. La Marche Romande du Général Guisan est organisée un comité dédié de la Société de sous-officiers de Lausanne (l'«Organisateur»). Il s'agit d'une activité hors du service reconnue par l'armée au sens de l'ordonnance s'y référant.

### 2. Acceptation du Règlement

- 2.1. L'inscription et/ou la participation à la Marche Romande du Général Guisan implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et de toute consigne adressée par l'Organisateur aux participants.

### 3. Conditions de participation

- 3.1. La marche est ouverte à toutes et tous, sans limite d'âge, ni de temps. Les participants sont toutefois tenus de terminer le parcours sur lequel ils se sont inscrits selon les heures d'ouverture définies sous le chiffre 4.5.
- 3.2. Les participants ne sont autorisés à prendre le départ qu'après s'être acquittés de la finance d'inscription et d'avoir retiré leur dossard avant la marche.
- 3.3. Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance accident. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie, évacuation, soins préhospitalier et hospitaliers. Chaque participant assume la pleine responsabilité et les risques associés à la participation à la Marche Romande du Général Guisan.

- 3.4. Les participants se conforment à la signalisation mise en place par l'Organisateur. En l'absence de marquage ou de trottoirs, le cheminement se fait sur le côté gauche de la chaussée. Les principes régissant le comportement des piétons sont applicables sur tous les parcours.
- 3.5. Tous les chiens doivent être tenus en laisse. La participation d'autres animaux doit faire l'objet d'une autorisation de la part de l'Organisateur.

## 4. Informations générales

- 4.1. Les participants peuvent choisir parmi des parcours de 7, 10, 16, 20, 30 et 40 km pour la marche, dont les tracés sont disponibles auparavant sur le site Internet. D'autre part, des cartes géographiques au format A4 seront mises à disposition, au départ en libre-service.
- 4.2. Tous les parcours sont fléchés au moyen de jalons permanents et/ou temporaires. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications aux différents tracés. Les participants en seront informés au départ.
- 4.3. Une fois le départ pris, les participants effectuent le parcours défini, sans s'écarter de l'itinéraire. La modification en cours de route n'est pas possible. L'usage de moyen de transport quel qu'il soit, privé ou public, est interdit.
- 4.4. En cas d'abandon durant la marche, ou d'impossibilité de terminer dans les limites de l'horaire, l'Organisateur en sera aussitôt informé, par l'annonce à un poste de contrôle, soit par téléphone en appelant le numéro d'urgence (numéro sur la carte de contrôle). Le rapatriement sera coordonné entre les intéressés et l'Organisateur, dans la mesure du possible.
- 4.5. Les horaires des départs sont les suivants :

	Samedi	Dimanche
7 km	Départ de 07h à 15h	Départ de 07h à 13h
10 km	Départ de 07h à 15h	Départ de 07h à 13h
16 km	Départ de 07h à 13h	Départ de 07h à 12h
20 km	Départ de 07h à 13h	Départ de 07h à 12h
30 km	Départ de 07h à 09h	Départ de 07h à 08h
40 km	Départ de 07h à 09h	Départ de 07h à 08h

## 5. Inscriptions

- 5.1. Les inscriptions se font en ligne sur [www.datasport.ch](http://www.datasport.ch).
- 5.2. Il est possible de s'inscrire sur place le samedi et le dimanche, moyennant un supplément.
- 5.3. Les paiements en € (euro) sont acceptés. Sur place le change appliqué sera celui du cours du jour, majoré au chiffre rond d'en-dessus.

## 6. Finance

- 6.1. Pour chaque parcours effectué, une finance d'inscription de base de CHF 10.- est encaissée, indépendamment de la distance parcourue.
- 6.2. Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les chiens. Il est possible de faire plusieurs parcours durant la manifestation.

	Au préalable sur Datasport.ch	Sur place le jour de la marche
1 - 11 ans	Gratuit	Gratuit
12 ans et plus	CHF 10.-	CHF 13.-

## 7. Dossards

- 7.1. Datasport SA est le partenaire officiel pour la gestion des données d'inscription et des dossards.
- 7.2. Les dossards sont à retirer, sous réserve de modification par l'Organisateur :
  - Samedi dès 06h00 à la grande salle de Jorat-Mézières (VD).
  - Dimanche dès 06h00 à la grande salle de Jorat-Mézières (VD).
- 7.3. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un ami ou d'un membre de la famille. Il devra se munir d'une preuve d'inscription de la personne concernée.

## 8. Tenue et équipement

8.1. La tenue pour la marche est la suivante :

- Civil : habits civils adaptés aux conditions météorologiques et des chaussures adéquates ;
- Corps ou écoles de police, corps de sapeurs-pompiers, formations des douanes : tenue de service, de travail ou civil ;
- Militaires et anciens militaires équipés : la tenue de service (tenue B / tenue C) de l'Armée suisse est prescrite, avec chaussures d'ordonnance ou civiles en état de faire campagne de couleur noire, brune foncée ou anthracite. Le port d'un uniforme doit être conforme à la réglementation en vigueur.

8.2. Pour le sac à dos, il n'y a pas de limite de poids.

8.3. Le port d'armes est interdit pendant toute la durée de la manifestation

8.4. L'utilisation de bâtons de randonnée ou de *nordic walking* est autorisée.

8.5. La tenue des marcheurs devra être adaptée en fonction de l'environnement et de la météo. Un équipement de protection (chapeau, casquette, crème solaire, etc...) devra être organisé par le participant.

## 9. Annulation, remboursement et réserves

9.1. Exclusion du remboursement de la finance d'inscription.

Sous réserve de la conclusion d'une assurance-annulation auprès de Datasport SA lors de l'inscription, la finance d'inscription n'est pas remboursée si le participant inscrit ne participe pas à la Marche Romande du Général Guisan, indépendamment de toute justification. Il en va de même si les parcours de la marche devaient être modifiés ou raccourcis en raison des conditions météorologiques ou si une/des course(s) venai(en)t être annulée(s) pour ces mêmes raisons (cf. Art. 9.3 Réserve pour conditions météorologiques).

En cas d'annulation ou de modification de la Marche Romande du Général Guisan fondée sur la situation sanitaire ou pour des situations extraordinaires (cf. Art. 9.4 Réserve pour situations extraordinaires) ou pour tout autre motif, l'Organisateur de la marche décidera de manière discrétionnaire du remboursement (aucun, partiel ou intégral) de la finance d'inscription aux participants.

Dans tous les cas, les participants n'auront pas droit à un report de l'inscription pour une édition suivante de la Marche Romande du Général Guisan.

## 9.2. Assurance annulation

Lors de son inscription, le participant peut conclure une assurance annulation selon les modalités du chronométreur officiel Datasport SA. L'Organisateur exclut dès lors toute sa responsabilité en lien avec cette assurance annulation.

Ladite assurance annulation n'est pas valable en cas d'annulation ou de modification du concept de la course, notamment pour des raisons sanitaires (cf. Art. 9.4 Réserve pour situations extraordinaires). Elle ne vaut en effet qu'en cas d'accident ou de maladie du participant (voir les conditions générales dudit chronométreur).

## 9.3. Réserve pour conditions météorologiques

L'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire de modifier les parcours de la Marche Romande du Général Guisan, de les raccourcir, voire d'annuler certains parcours de la marche selon les conditions météorologiques.

## 9.4. Réserve pour situations extraordinaires

En cas de situation sanitaire défavorable ou d'autres circonstances extraordinaires telles que des catastrophes naturelles, des épidémies ou des pandémies, ou encore toute décision gouvernementale ou administrative entravant la tenue habituelle de la Marche Romande du Général Guisan, des réserves sont prises en considération.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve également le droit d'annuler la course en tout temps.

Dans les hypothèses précitées, le sort des finances d'inscription est réglé par l'Art. 9.1 Exclusion du remboursement de la finance d'inscription.

# 10. Perte ou vol d'objets

10.1. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, d'équipement ou de matériel des participants, que ce soit sur le parcours, de même que sur les lieux de départ et d'arrivée.

10.2. Si un objet perdu par un participant est retrouvé par l'Organisateur, cet objet sera amené à la grande salle de Jorat-Mézières (VD) par l'Organisateur. Le participant propriétaire dudit objet devra contacter

l'Organisateur et, après avoir établi sa propriété, venir chercher son objet dans un délai de deux semaines après la marche. Passé ce délai, il sera considéré que le participant ne veut plus récupérer son objet. L'Organisateur pourra alors en disposer comme il l'entend.

## 11. Respect de l'environnement

- 11.1. En s'inscrivant à la Marche Romande du Général Guisan, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets sur le parcours.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement ou le long du parcours dans les poubelles publiques à disposition.

## 12. Militaires en provenance de l'étranger

- 12.1. Les militaires en provenance de l'étranger effectuent toutes les démarches dictées par le protocole de leur pays en matière de port de l'uniforme en Suisse. Une annonce au préalable est demandée par mail à [mrgg@asso-lausanne.ch](mailto:mrgg@asso-lausanne.ch) pour la coordination avec les autorités militaires suisse.

## 13. Livret de performance militaire

- 13.1. Tous les itinéraires peuvent être enregistrés dans le LPM pour les marcheurs en uniforme. Cependant, seuls les parcours de 30 et 40 km sont pris en compte pour la distinction de sport de degré 3.
- 13.2. L'inscription dans le livret sera établie sur place une fois le parcours terminé ou ultérieurement par envoi postale à la Société de sous-officiers de Lausanne.

## 14. Subsistance

- 14.1. L'Organisateur met en place des ravitaillements officiels sur les parcours
- 14.2. Les postes de ravitaillements distribuent de l'eau, du thé et du bouillon. Sur certains postes et dans la mesure des disponibilités, des fruits et snacks peuvent être offerts aux participants.

## 15. Service sanitaire

- 15.1. Un service sanitaire est organisé à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Une patrouille sanitaire sera engagée sur appel à la centrale d'engagement de la marche (numéro sur la carte de contrôle) par les participants ou via un poste de contrôle.
- 15.2. Selon le type d'événement, la patrouille se réserve le droit de mandater la Centrale 144 pour des moyens complémentaires.
- 15.3. Les frais de l'évacuation, d'hélicoptage, de secours et d'hospitalisation subséquents seront intégralement mis à la charge du participant secouru et/ou de son représentant légal ou conventionnel (coach, agent, team manager, ...).
- 15.4. Un véhicule pour les évacuations non médicales est organisé.
- 15.5. En dehors des heures de course, le service sanitaire n'est pas assuré par l'organisation de la course. En cas de besoin, le numéro d'appel 144 devra être effectué.

## 16. Droit à l'image

- 16.1. Les participants à la Marche Romande du Général Guisan permettent à l'Organisateur l'utilisation des visuels, photos et vidéos sur lesquels ils peuvent figurer.
- 16.2. Les participants renoncent expressément à se prévaloir de leur droit à l'image en lien avec la Marche Romande du Général Guisan, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.
- 16.3. Seul l'Organisateur peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

## 17. Marque « Marche Romande du Général Guisan »

- 17.1. Toute communication sur la Marche Romande du Général Guisan ou utilisation d'images de ladite course devra se faire dans le respect du nom de l'évènement et avec l'accord officiel de l'Organisateur.

## 18. Protection des données

- 18.1. Conformément à la législation suisse en matière de protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.
- 18.2. Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à la Marche Romande du Général Guisan pour le bon déroulement de l'organisation, pour les besoins de l'Organisateur, et notamment celui d'identifier individuellement chaque participant afin de lui communiquer avant, pendant ou après la Marche Romande du Général Guisan toute information liée à sa participation.
- 18.3. La Marche Romande du Général Guisan s'engage à ce que les données personnelles des participants ne soient pas transmises à des tiers pour des opérations de marketing.
- 18.4. Pour toute question, pour s'opposer aux traitements de données qui iraient au-delà de ce qu'exige le bon déroulement de la Marche Romande du Général Guisan ou pour toute demande d'effacement de ses données des résultats, tout participant pourra s'adresser, en légitimant son identité, à : Société de sous-officiers de Lausanne ou à l'adresse électronique [mrgg@asso-lausanne.ch](mailto:mrgg@asso-lausanne.ch). Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande.

Jorat-Mézières, le 1er mars 2024

*(Version numérique sans signatures)*

sgt Nicolas Goy

Commandant

adj EM Philippe Papetti

Commandant remplaçant